[272r., 544.tif]

la Tranksteuer introduite par feüe l'Imp.ce, que l'on ne devroit imposer les boissons qu'a la première vente et non au débit en detail. Spergs me conta hier que la Conference sur les affaires du Milanois et du Mantouan s'est tenüe dans les apartemens de l'Archiduc François par l'Empereur même. Il n'y avoient de presens que les deux Archiducs ainés François et Ferdinand, les Deputés, Spergs et point Cobenzl et deux secretaires. Des Archiducs ecrivoient toujours. Derriére Leopold II. etoit assis Jung son Commis a une petite table, ecrivant toujours. Les drôles de personnages que les souverains avec leur jalousie d'autorité. L'Emp. lui même proposa le representant du Milanois ici qui ne doit sejourner que deux ans pour ne point s'endormir et qui ne doit point etre confirmé par le Gouvern.t. Spergs eut beau protester que cela feroit de la peine au Gouv.t rien n'aida. Le Mis Botta reçut la proposition avec une humble reconnoissance. Telleki me conta le changement de son Comitat a son egard, ils avoient protesté contre lui, apresent ils le redemandent. A 10h. a l'Assemblée des Etats un point veritablement important etoit la demande de la Cour de voir les protocolles des séances du College des Verordneten. Tandis